



Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil dix-huit le 24 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Etaient présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

Absents excusés : HUREL Noël, CARRION Adèle (pouvoir à DELAY Jean-Louis)

Date de la convocation : 17 avril 2018

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth

Objet de la délibération : Projet de **périmètre** du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la CCPR et de la CCTB

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, sa cinquième partie relative à la coopération locale, et notamment les articles L.5211-41-3, L.5211-5, L. 5214-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°92-6549 du 15 décembre 1992 portant création de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire modifié par les arrêtés préfectoraux n°93-6937 du 21 décembre 1993, n°98-6858 du 13 octobre 1998, n°2000-9251 du 18 décembre 2000, n°2001-10783 du 12 décembre 2001, n°2004-09695 du 16 juillet 2004, n°2006-06111 du 26 juillet 2006, n°2006-11752 du 20 décembre 2006, n°2007-04260 du 11 mai 2007, n°2010-03679 du 31 mai 2010, n°2010-07568 du 14 septembre 2010, n°2013256-0008 du 13 septembre 2013, du 18 septembre 2015, du 22 septembre 2015, du 19 novembre 2015, n°38-2016-12-20-010 du 20 décembre 2016 et n°38-2017-12-08-004 du 8 décembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 91-6123 du 31 décembre 1991 portant création du district de Roussillon, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2001-11386 du 28 décembre 2001, n° 2013347-0001 du 13 décembre 2013, n° 2014225-004 du 13 août 2014, du 11 mai 2015 et n° 38-2016-12-20-011 du 20 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-04-06-002 du 6 avril 2018 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire ;

VU le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal annexés à l'arrêté cité ci-dessus ;

Considérant que, conformément aux objectifs de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il convient de renforcer la cohérence des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que la communauté de communes du Pays Roussillonnais et celle du Territoire de Beaurepaire constituent ensemble un territoire d'un seul tenant et sans enclave, doté d'atouts complémentaires, tant en termes de développement économique qu'en termes d'aménagement de l'espace ;

Considérant que, par délibérations concomitantes en date du 7 février 2018, les conseils communautaires de deux communautés de communes sollicitent le préfet de l'Isère pour engager la procédure de fusion de droit commun au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 38-2018-04-06-002 du 6 avril 2018 a été reçu par courrier le 10 avril 2018 et que cette date constitue le point de départ du délai de trois mois pour que les communes délibèrent sur le projet de périmètre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

Approuve le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire, tel qu'arrêté par le préfet de l'Isère, le 6 avril 2018 ;

Approuve la catégorie du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire qui relèvera de la catégorie des communautés de communes à la date du 1^{er} janvier 2019.

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 24 avril 2018

Le Maire,
Angéline APPRIEUX

